



Remboursement d'arrhes

Par ninis07

bonjour,

J'ai versé des arrhes pour une location de maison de vacances mais malheureusement j'ai dû annuler ne pouvant pas partir. Mon chèque n'avait toujours pas été encaissé par la propriétaire lors de ma demande d'annulation, donc la réservation n'était pas validée selon mes recherches sur internet. Suis je en droit de lui demander d'être remboursée?

Cordialement

Par ESP

Bonjour

Merci d'indiquer ce que dit votre contrat de réservation...

Par ninis07

CONTRAT DE LOCATION
SAISONNIERE MEUBLEE
ENTRE

Il a été convenu ce qui suit :

Le Bailleur loue une villa meublée, toute équipée, à l'adresse suivante :124 Hameau du Soleil, chemin des Montilles 34 350 VENDRES ? Plage. VALRAS .

TYPE OU CONSISTANCE DE LA LOCATION :

Villa individuelle

DESCRIPTION : 3 pièces plus gde véranda : Clim - 2 chambres, 1 séjour av. coin cuisine toute équipée, (plaques électriques, four, four micro-ondes, lave-vaisselle, lave-linge, gd frigidaire av congélateur, 2 télévisions, 1 salle d'eau.

DESCRIPTION EXTERIEURE : Terrasse av salon de jardin, 2 bains de soleil, , cour entièrement fermée, emplacement de parking, et à 200 mètres de la mer.

DUREE DE LA LOCATION : du 3 au 17 Septembre 2022

MONTANT DU LOYER ET PAIEMENT : 480? la semaine soit 960 ?uros

Nombre de personnes : 2

ARRHES VERSEES POUR RESERVATION : 320 ?uros

DEPOT DE GARANTIE : 500 ?uros par chèque, (à verser dès votre arrivée et qui vous sera rendu dès la sortie sous réserve des dégradations ou du coût de la remise en état).

Me remettre une attestation assurance villégiature, responsabilité civile, dès votre arrivée. (Gratuit auprès de votre assurance)

La Villa vous sera donnée propre. Un chèque de 60 ?uros de caution, pour le ménage ce chèque vous sera rendu suivant l'état des lieux à la sortie. Le linge de maison n'est pas fourni

La réservation sera définitive que lorsque j'aurai reçu votre courrier avec les arrhes.

SIGNATURE DES PARTIES :
LE BAILLEUR LE LOCATAIRE

Par ninis07

Mais elle n'a pas encaissé mon chèque

Par janus2

Bonjour,

Il est normal que les arrhes ne vous soient pas rendus, c'est le principe même des arrhes.

Le versement d'arrhes permet à chaque partie de se désengager du contrat, le locataire en laissant les arrhes au bailleur et le bailleur en remboursant 2 fois les arrhes au locataire.

Par ninis07

Merci pour votre réponse